

Procès-verbal de la Commission du personnel de l'UNIL (CoPers)

---

Séance N° 71, Mercredi 22 juin 2016, 12h30, salle 318, Amphipôle

---

Présent(e)s

Mmes Caroline Kizilyaprak  
Sabina Rondic  
Rachel Falconer

M. Daniel Oyon  
Jean-Moïse Rochat  
Gaspard Turin  
Flavio Cazzaro  
Jacques-Antoine Gauthier  
Daniel Rod

Aitor Gosende (prise du PV)

Excusé(e)s

Mmes Ariane Morin  
Sarah Stephen

M. Eric Verrechia

---

**Ordre du jour**

1) PV DE LA SEANCE DU 9 MAI 2016.....	1
2) COMMUNICATIONS DU BUREAU .....	2
3) BUTS GENERAUX DE LA COPERS.....	2
4) RENCONTRE AVEC M. PASQUIER ET MM. PARMENTIER ET GAGLIARDI .....	2
5) INTER COPERS .....	4
6) FLYERS.....	4

**1) PV DE LA SEANCE DU 9 MAI 2016**

Le bureau propose l'approbation des PV par circulaire.  
Le PV du 9 mai 2016 doit être complété par un PV de la courte séance qui a précédé la rencontre avec la Direction.

## **2) COMMUNICATIONS DU BUREAU**

### Conseil de l'UNIL :

Pour rappel, si un membre de la CoPers est élu au Conseil de l'UNIL ou dans une autre commission, il y siège dans cette autre qualité et non en qualité de membre de la CoPers.

### Rencontre avec la Direction :

La prochaine rencontre aura a priori lieu en novembre.

La Présidente de la CoPers a rencontré la Présidente de la Commission de l'Egalité. Avec la possibilité pour la CoPers de rejoindre la commission de l'Egalité sur certaines de leurs actions. Flavio Cazzaro a rejoint la Commission de l'Egalité en tant que représentant CoPers.

## **3) BUTS GENERAUX DE LA COPERS**

Il est nécessaire de définir les sujets de travail de la CoPers, ainsi qu'une stratégie convaincante, afin d'être impliqué dans le plan d'intentions de la future Direction. Il s'agit d'une des préoccupations essentielles pour cette CoPers. La Direction va devoir établir un plan d'intentions 2017 - 2022, et ce dès la rencontre d'automne (celle-ci a probablement déjà été fixée). Leur agenda comporte un point « Personnel ». La Direction sortante ne consultait que rarement la CoPers. La CoPers doit être partie prenante dans l'élaboration des aspects qui concerne les trois corps.

La réflexion se poursuit pour élaborer un partenariat opérationnel avec la Direction. Dans ce sens, la CoPers rencontrera prochainement Monsieur Martial Pasquier.

En outre, la CoPers souhaite augmenter sa visibilité par divers moyens :

- Flyers
- Présentations lors des séances d'accueil de nouveaux collaborateurs
- Création d'une permanence, de t-shirt pour la personne en charge de la permanence

## **4) RENCONTRE AVEC M. PASQUIER ET MM. PARMENTIER ET GAGLIARDI**

Divers points sont à aborder lors de ces rencontres :

- La mobilité interne (changement de secteur avec un même poste, ou changement de poste et de secteur), notamment des « seniors » (ancienneté de plus de 10 ans)
- La gestion de la transmission de savoirs des collaborateurs qui prennent leur retraite
- S'assurer que le personnel obtienne ses gratifications d'ancienneté. Un membre de la CoPers se propose de vérifier le versement systématique des gratifications.
- Concernant la question soulevée par un membre de la CoPers au sujet de la sauvegarde du patrimoine du Canton et de l'Université : la CoPers estime qu'il n'est pas de sa compétence de traiter ce sujet.
- La CoPers revient sur l'importance d'établir les cahiers des charges, du corps professoral lorsqu'ils prennent des charges d'encadrement, de gestion. Le cahier des charges permet de prendre conscience des responsabilités et des attentes liées à la nouvelle fonction. Un de leviers reste la formation continue. Un membre cite l'exemple du CHUV, qui a mis en place un micro-MBA avec 15 jours de formation sur le management du personnel, et obtention d'un certificat à la fin de la formation. Ceci fait écho à la pratique de certains décanats, qui ne reconnaissent pas la charge de travail due à la gestion d'une équipe. La non-reconnaissance de cette charge ne motive pas les responsables a assumé ces responsabilités. De plus, un entretien d'évaluation devrait être systématisé à tous les niveaux dans tous les secteurs de l'UNIL
- Possibilité de garder l'adresse email « @unil.ch » et un espace de stockage pour les collaborateurs PAT à la retraite. Un membre soumet ce souhait, en faisant référence à la possibilité qu'on les professeurs honoraires d'en bénéficier. Ces ressources sont en effet accordées aux professeurs honoraires car ces derniers exercent des activités de recherche et communiquent à des fins professionnelles avec la communauté universitaire. Ceci ne peut s'appliquer à d'anciens collaborateurs qui n'ont plus de lien professionnel avec l'université.

## **5) ECHANGE AVEC LA COMMISSION DE L'EGALITE AU SUJET DES POSTDOC**

Promotion de la relève et valorisation des doctorats : le vocabulaire utilisé par l'institution a un impact. Si le doctorant a un contrat de travail à l'UNIL (assistant-doctorant rémunéré par l'UNIL), il est important que le doctorant intègre qu'il est aussi un collaborateur et non seulement un étudiant. Une fois la thèse achevée, que le docteur poursuive ou non une carrière académique, son identité professionnelle en sera renforcée.

Il s'avère que la pratique peut varier en fonction de la culture de la discipline. En sciences dures, les assistants sont considérés comme des étudiants, alors

qu'en droit, le recrutement de doctorants étant plus difficile, ils sont directement considérés comme des collaborateurs à part entière.

La CoPers rejoint Stéphanie Brander du bureau à l'Égalité sur ce point :  
« Si l'on veut valoriser la poursuite de carrière hors académie, il faut reconnaître les doctorants et les post-doctorants comme membres du personnel, i.e. des employés de l'Université. »

## **5) INTER COPERS**

Jacques-Antoine Gauthier est le représentant de la CoPers Unil à l'Inter-Copers, il transmet à l'ensemble de la commission les statuts du groupe de travail de l'inter COPERS et propose de rencontrer les commissions partenaires – dans la mesure du possible.

## **6) FLYERS**

La CoPers contactera Unicom pour un avis sur le flyer déjà élaboré. Le contenu doit encore être peaufiné.

La séance est levée à 14h30.